VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 26 octobre 2026 n° 26/193
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – PISCINE

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition des lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec le C3A (Association Amitié Activité)

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19/186 du Conseil municipal du 23 mai 2019 portant sur la modification des tarifs municipaux de la piscine de Houilles ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »* ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème adjoint délégué au Maire,

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que le C3A (Association Amitié Activité) souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES, ainsi que de créneaux horaires dédiés à l'enseignement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-193-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉCIDE :

Article 1er : **DE CONCLURE** avec l'association C3A (Association Amitié Activité), sise 19 place Michelet – 78800 HOUILLES, une convention définissant les modalités d'utilisation de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème Adjoint au Maire, délégué aux Sports et Patrimoine bâti, à signer la convention.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette convention prendra effet du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

Article 4 : **PRÉCISE** que la mise à disposition des lignes d'eau est consentie au C3A (Association Amitié Activité) à titre gracieux, mais que l'association devra verser à la Ville la somme de 1 627,50 € (mille six cent vingt-sept euros et cinquante centimes) au titre des créneaux d'enseignement demandés, étant précisé que cette somme sera due au prorata du temps d'occupation.

Article 5 : Les créneaux sont attribués en période scolaire uniquement (hors congés scolaires et jours fériés) comme suit :

Jours	Horaires		Nombre de lignes
Lundi	16:00	16:45	10
Jeudi	16:00	16:45	4

Article 6 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 05/11/2026
Publication effectuée le : 05/11/2026
Exécutoire ce jour : 05/11/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-193-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026